

RAPPORT DU PRESIDENT

ADMINISTRATION GENERALE – BUDGET PRINCIPAL – DM1/2012 -

Suite à la décision modificative n° 1 du conseil territorial pour l'exercice 2012 qui vient de vous être présentée, il apparaît indispensable de pouvoir effectuer des dépenses sur la section d'investissement avant le vote du budget primitif qui aura lieu après le 1^{er} janvier 2013.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2013.

Ces actions s'effectueront dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Le Président,

Stéphane ARTANO

Séance Officielle du 18 décembre 2012

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 20 DEC. 2012.....

DELIBERATION N° 275/2012

ADMINISTRATION GENERALE – BUDGET PRINCIPAL – DM1/2012 -

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de pouvoir effectuer des dépenses sur la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2013 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article unique : L'assemblée territoriale décide :

- **d'autoriser** le Président du Conseil Territorial à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012 jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2013.

Adoptée
18 voix Pour
00 voix Contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 16
Conseillers votants : 18

Transmis au représentant de l'Etat

Le 20 DEC. 2012

Publié le 21 DEC. 2012

ACTE EXECUTOIRE



Stéphane ARTANO

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12